

sion dont l'autorité épiscopale pouvait souffrir, le S. Père se réserva cette difficulté et fit demander aux curés de se désister de leur appel. Tous les appelants se rendirent immédiatement au désir du S. Pontife, et, pour les récompenser de cette filiale déférence, Léon XIII accorda à quatre d'entre eux des titres honorifiques. C'est pour avoir négocié cette affaire, que Mgr Puyol a été brutalement destitué par le gouvernement. Mais non content de cela, l'incident a été porté à la tribune, et M. Ribot, ministre des affaires étrangères, a parlé sur ce sujet avec la dignité, la délicatesse et l'exactitude qui caractérisent les paroles et les actes d'un individu en ribote. Il a été tellement loin, que le *Moniteur de Rome* est intervenu, et a dit entre autres choses :

“ M. Ribot nie aux prêtres français le droit d'appel à Rome. Ce droit naturel est inscrit dans les canons de l'Eglise, il a sa racine dans la conscience et dans la constitution de l'Eglise. Il est la sauvegarde de la liberté ecclésiastique, de la dignité et de l'indépendance légitime de ce bas clergé dont nos fiers démocrates déplorent si souvent la *servitude* et auquel ils promettent avec tant d'ostentation l'affranchissement hiérarchique. Ce droit sacré, inviolable et inviolé, qu'on l'entende bien, est fondé sur la justice naturelle ; il est une garantie indispensable contre la possibilité de l'arbitraire.”

“ Respectons cette sollicitude de l'Eglise. Elle a toujours été et restera toujours la mère et la protectrice de tous les droits. On a dit qu'elle “ est une grande école de respect. ” Elle est aussi une école de liberté et de dignité. L'autorité civile se croirait elle par exemple compétente pour juger des différends ecclésiastiques ? L'histoire de l'Eglise de France, comme de toutes les Eglises, n'enregistre-t-elle pas, à chaque page, de tels appels à Rome, métropole de la chrétienté, tribunal suprême et en dernière instance de toutes les causes ecclésiastiques ? ”

Le Comte de Mun, qui ne dévie pas de son chemin, a remporté l'autre jour un de ses plus grands triomphes à l'assemblée nationale. Il a fait voter par 383 voix contre 74, l'article 3 de la nouvelle loi ouvrière, qui fixe à 10 heures par jour au plus le travail des jeunes gens au-dessous de 18 ans, des filles mineures et des femmes. Il nous semble que, si tous les catholiques se ralliaient autour de ce chevalier sans peur et sans reproche, avant 12 mois la France aurait un premier ministre catholique. A propos du dimanche qu'on n'a pas voulu désigner comme jour de repos, Jules Simon écrit : “ On ne l'a pas voulu, pour ne pas faire plaisir aux catho-